



MAIRIE
DE VIC-EN-BIGORRE

ARRETE N° 2026-173-07
REGLEMENT DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
EN RAISON DE LA FETE DES COMMERCANTS LE 25 JUILLET 2026

Le Maire de la Commune de Vic-en-Bigorre ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de M. le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées en date du 19 mai 2016 ;

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 04 janvier 1995 ;

Considérant que pour assurer un maximum de sécurité tant à la circulation des véhicules qu'à celle des cyclistes et des piétons et mener à bien la **Fête des Commerçants le samedi 25 juillet 2026**, il convient de réglementer la circulation des véhicules sur le territoire de la commune de Vic-en-Bigorre ;

ARRETONS

Article 1 : Afin d'assurer un maximum de sécurité lors de la manifestation, le samedi 25 juillet 2026, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits de 08H30 à 19H00, sur le territoire de Vic-en-Bigorre, à l'intérieur de l'agglomération :

- **Rue Maréchal Foch.**
- **Rue des Promenades.**
- **Place Gambetta.**
- **Parvis de la mairie.**

Article 2 : Afin d'assurer un maximum de sécurité lors de la manifestation, le samedi 25 juillet 2026, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits de 14H00 à 19H00, sur le territoire de Vic-en-Bigorre, à l'intérieur de l'agglomération :

- **Boulevard de Castelnau à l'angle de la Halle.**
- **Place de la Halle.**
- **Halle**
- **Route DEPARTEMENTALE 835**, du carrefour (Boulevard d'Alsace/ RD 934 Place de la République) au Nord au carrefour (Boulevard d'Alsace/Rue de la Halle) au Sud

Article 3 : La circulation des véhicules sera déviée de la manière suivante :

A-DANS LE SENS SUD/NORD

- Carrefour RD 835/Rue Eugene Ténor, Rue Barrère de Vieuzac et Place de la République et retour sur la RD 835.
- Carrefour RD 935 (déviation de Vic en Bigorre)/ RD 404 par la RD 935 (**PL et BUS**)
- Carrefour RD 835/ carrefour avec la RD 404 par la RD 404 et la RD 935 (**PL et BUS**)

B-DANS LE SENS EST/OUEST

- Inchangé

C-DANS LE SENS OUEST/EST

- Inchangé

D-DANS LE SENS NORD/SUD

- Sens BORDEAUX-VIC-TARBES : carrefour RD 935/RD 835 à Baloc par la RD 935 et retour sur la RD 835 au carrefour RD 935/RD 404 au sud de Vic-en-Bigorre.

Carrefour (Boulevard d'Alsace/ RD 934 Place de la République), Place de la République, Rue Thiers, Route de Rabastens et RD 935 et retour sur la RD 835 au carrefour RD 935/RD 404 au Sud de Vic-en-Bigorre.

Article 4 : LES ARRETS DE BUS SERONT EXEPTIONNELLEMENT DEPLACES DEVANT «LES PAPILLES» DIRECTION BORDEAUX ET A L'ANGLE DU BOULEVARD D'ALSACE ET PLACE DE LA REPUBLIQUE DIRECTION TARBES, RD 835.



Article 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, à la charge de la commune organisatrice de la manifestation sera mise en place et entretenue par cette dernière. Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Article 6 : Cet arrêté remplace tous les arrêtés de circulation pendant la période considérée sur les voies concernées.

Article 7 : L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux pluviales devront être constamment assurés.

Article 8 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville de Vic-en-Bigorre conformément à la réglementation en vigueur.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de PAU, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou publication

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- M. le Directeur du SDIS

Fait à Vic en Bigorre,
Le 16 juillet 2026
Le Maire,
Thomas SIMONIAN

